



Bureau National - 55 rue de Lyon - 75012 PARIS - ☎ 01 44 67 83 30 - ☎ 01 44 67 84 20 - secretariat@scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2016 n° 87

Paris, le 28 Novembre 2016

Mon Général,

J'ai eu l'occasion de prendre connaissance du courrier que vous avez adressé aux officiers de la Gendarmerie qui sont en fonction dans les services du Renseignement Territorial et dont les nominations ont été récemment annulées, à la demande du SCSI, par le Tribunal Administratif de PARIS.

Le soutien que vous leur témoignez est tout à fait naturel, mais je ne peux laisser prospérer l'idée que l'action en justice que nous avons engagée aurait eu pour objectif de nuire aux officiers concernés, ni à remettre en cause la présence de gendarmes dans les services du RT, ou plus largement la coopération des forces de sécurité intérieure sur le territoire national.

Bien au contraire, et vous ne pouvez l'ignorer, nous estimons que cette coopération est encore très insuffisante.

Je dois donc replacer ce contentieux dans la réalité des faits et de nos intentions : lorsqu'en 2011 des officiers de gendarmerie ont été nommés à Mayotte et dans la Nièvre, sur des postes relevant en principe du corps des officiers de la police nationale, notre syndicat s'est certes ému de la perte de postes pour ses mandants, mais n'a pas pour autant voulu contester ni empêcher ce rapprochement des forces de sécurité dans la mission de renseignement.

Nous avons alors seulement demandé à notre ministère de ne pas provoquer d'injustices dans cette volonté de rapprochement, tant il nous paraissait évident que les officiers de police ne pouvaient raisonnablement pas perdre des postes d'avancement, de chef de service, ou de directeur, au bénéfice de leurs homologues de la gendarmerie sans en recevoir aucune compensation. Nous demandions donc une réciprocité, par l'attribution de postes équivalents dans des services de gendarmerie.

C'est pourquoi des engagements avaient été pris au ministère de l'Intérieur pour que des postes soient proposés aux officiers de police, à grade équivalent, dans des services de gendarmerie, pour compenser les affectations opérées en sens inverse.

Or ces engagements n'ont jamais été concrétisés, ce qui a motivé de notre part la saisine du Tribunal Administratif de PARIS contre les nominations de 6 officiers de gendarmerie au Renseignement Territorial, intervenues en juillet 2014.

Le Tribunal a constaté que les règles d'égalité dans l'accès aux emplois publics n'avaient pas été respectées et a donc annulé ces nominations ce qui dans l'esprit, vous en conviendrez, renvoie bien ce contentieux à une question d'équité.

Vous sachant très soucieux des carrières de vos officiers, je suis certain que vous comprenez que nous le soyons également pour les officiers de police que nous représentons. Comme leurs homologues ils ambitionnent légitimement de voir leurs mérites et leurs compétences reconnus par un parcours de carrière, et s'inquiètent de voir leurs postes d'avancement "passer" à la gendarmerie en dehors du cadre légal et surtout sans aucune mesure de réciprocité.

Ces éléments rappelés, je saisis cette occasion pour solliciter votre position quant à la réciprocité qui devrait s'appliquer entre les deux forces pour qu'aucun des corps d'officiers qui les composent ne puisse se trouver lésé en devant abandonner des postes ni réduire ses possibilités de carrière au profit de l'autre force, sans compensation équivalente.

Pour conclure, partageant votre idée d'une nécessaire "*vision constructive de l'action commune des forces de sécurité intérieure*", je sollicite une entrevue afin que nous puissions évoquer plus complètement la résolution de ces difficultés.

Je vous prie de recevoir, Mon Général, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur le Général d'Armée
Richard LIZUREY
Directeur Général de la Gendarmerie Nationale
4, rue Claude Bernard
CS 60003

92136 - ISSY LES MOULINEAUX CEDEX